

METHODOLOGIE COMPENSATION CARBONE DU GROUPE LA POSTE

Depuis mars 2012, Le Groupe La Poste compense, en achetant des crédits carbone sur le marché volontaire, les émissions de GES résiduelles liées aux activités de la branche Services-Courrier-Colis, la branche Numérique et la branche GeoPost (pour l'ensemble des colis express transportés par 20 de ses filiales européennes).

Le Groupe La Poste a fait l'acquisition de crédits carbone reconnus par les standards les plus exigeants (Gold Standard, VCS) qui lui ont permis de compenser, en 2015, 1 467 971 teq CO2 émises par les branches concernées du Groupe.

L'achat de crédits carbone du Groupe La Poste représente près de 5 % des crédits achetés sur le marché volontaire.

Dans une démarche de solidarité climatique, Le Groupe La Poste a choisi dans ses programmes de compensation carbone, des projets permettant le développement économique et social des communautés locales qui les portent.

Méthodologie et périmètre de compensation – Branches Services-Courrier-Colis et Numérique

Les postes couverts par la compensation carbone sont présentés ci-dessous :

Transports

Les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la consommation de carburant ou d'électricité des véhicules utilisés par La Poste et ses sous-traitants :

- transports effectués en propre par les véhicules détenus ou opérés par La Poste ;
- transports opérés par des sous-traitants pour le compte de La Poste ;
- véhicules administratifs de La Poste non utilisés pour le transport des objets ;
- transports internationaux (envoi du courrier et des colis à l'export) jusqu'à l'arrivée dans le pays de destination.

Bâtiments

Les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la consommation d'énergie des bâtiments postaux :

- bâtiments ayant une activité de préparation, de tri et/ou de transit des produits postaux, propriétés de La Poste ou en location ;
- bâtiments correspondant aux activités de services et administratives, propriétés de La Poste ou en location.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre émises en 2015 pour les transports et bâtiments a fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG et a obtenu un avis

d'assurance modérée attestant de sa conformité au référentiel en vigueur sur les critères de pertinence, clarté, fiabilité, neutralité et exhaustivité des données.

Offres (papier et numériques)

Les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la fabrication de la matière première des offres physiques commercialisées par les branches Services-Courrier-Colis, Numérique et leurs filiales (papier, carton, plastique, encres) et de la consommation d'énergie des installations informatiques nécessaires au traitement des offres numériques, qu'elles soient internes à La Poste ou externalisées chez des hébergeurs. Pour les offres hybrides ou Print, cela couvre l'usage des imprimantes et autres matériels participant à la matérialisation du pli ou de l'imprimé.

Les postes suivants sont exclus du périmètre de compensation carbone des branches Services-Courrier-Colis et Numérique :

- les véhicules de fonction ;
- les déplacements domicile-travail des collaborateurs ;
- les déplacements des clients ;
- la construction et déconstruction des bâtiments et de leurs installations associées ;
- la fabrication, usage et fin de vie des enveloppes et autres emballages non commercialisés par La Poste ;
- la fabrication, usage et fin de vie des imprimés publicitaires lorsqu'ils sont imprimés par le client (hors offres Print) ;
- les matières premières utilisées pour la fabrication des offres qui sont fournies par les clients.

Méthodologie et périmètre de compensation – Branche GeoPost

Les postes couverts par la compensation carbone sont présentés ci-dessous :

Transports

Les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la consommation de carburant ou d'électricité des véhicules utilisés par GeoPost et ses sous-traitants :

- transports effectués en propre par les véhicules détenus ou opérés par GeoPost ;
- transports opérés par des sous-traitants pour le compte de GeoPost ;
- transports internationaux entre entités de GeoPost ou jusqu'à l'arrivée dans le pays de destination.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre à compenser pour 2015 a fait l'objet d'une vérification par le cabinet Mazars et a obtenu un avis d'assurance modérée attestant de sa conformité au référentiel en vigueur sur les critères de pertinence, clarté, fiabilité, neutralité et exhaustivité des données.